

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 16 septembre 2014
Convocation du 2 septembre 2014

Etaient présents :

Yves BISSON – Michel BALNC – Eric KOEBERLE – David DIMEY - Anne-Sophie PEUREUX – Marie-Claire BOSSEZ - Dominique GASPARI - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT – Alain FESSLER – Jean-Bernard MARSOT – Christian CANAL — Jean LOCATELLI

Excusé(s):

Christian CODDET

Assistaient :

Nathalie LOMBARD – Virginie DEMESY

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constat que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

PARTIE 1 - POUR PRESENTATION OU DELIBERATION ET VOTE DU BUREAU

1. Présentation de l'enquête réalisée par l'AEC sur ERDF, GRDF et EDF

Messieurs Sylvain TAILLAND et Edmond COUSIN de l'AEC ont présenté l'enquête qu'ils ont réalisée pour le compte du SIAGEP sur les points suivants :

- Tableau de bord (bilan technique, comptable, patrimoniale et de la clientèle pour le gaz et l'électricité), présenté par monsieur Cousin.
- Analyse des usagers en situation de précarité énergétique (uniquement EDF), présenté par monsieur Tailland.

L'AEC est une association qui propose une assistance technique, juridique et financière uniquement aux collectivités locales depuis 20 ans. Elle ne travaille pas pour le secteur privé

La présentation sera disponible sur le site internet du SIAGEP.

2. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de Belfort, rue du Salbert

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Belfort** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue du Salbert**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **172 671,17 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **138 136,94 € HT**

La participation de la commune de **Belfort** au fond de concours s'élève donc à **34 534,23 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **12 610,29 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **98 540,36 € TTC** à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du Salbert**
- autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de Belfort, rue de Madagascar

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Belfort** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux d'éclairage public et de télécommunications, **rue de Madagascar**.

Le SIAGEP mènera l'opération au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **11 457,06 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Par convention locale signée avec France Télécom le 20 avril 2010 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques, le SIAGEP est maître d'ouvrage des travaux de génie civil.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **42 112,80 € TTC** à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Valdoie, rue de Turenne

Par délibération du Bureau du 21 mars 2013, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Valdoie pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue de Turenne ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 105 171,38 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 84 137,10 € HT

La participation de la commune de Valdoie au fonds de concours s'élève donc à 21 034,28 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 21 mars 2013 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de Turenne selon les montants précités

5. Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour le chantier de Grandvillars, rond-point des forges

Par délibération du Bureau du 23 septembre 2013, il a été créé un fonds de concours avec la commune de Grandvillars pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rond-point des forges ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 48 326,34 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 32 391,89 € HT

La participation de la commune de Grandvillars au fond de concours s'élève donc à 8 097,97 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 23 septembre 2013 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rond-point des forges selon les montants précités

PARTIE 2 - POUR CONSULTATION AVANT PRESENTATION AU COMITE SYNDICAL

6. Décision modificative n°3 du budget primitif 2014.

*La présente décision modificative doit permettre d'inscrire des crédits et de régler **des dépenses d'investissement**, dans le cadre du transfert intégral de l'informatique.*

Elle se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
023 (virement à la section d'investissement)	20 000,00 €		0,00 €
TOTAL DM 1	20 000,00 €	TOTAL DM 1	0,00 €
TOTAL BUDGET 2014	2 297 060,00 €	TOTAL BUDGET 2014	2 455 874,65 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
2051 (logiciels)	3 000,00 €	021 (virement de la section de fonctionnement)	20 000,00 €
2183 (mat informatique)	17 000,00 €		
TOTAL DM 3	20 000,00 €	TOTAL DM 1	20 000,00 €
TOTAL BUDGET 2014	5 625 518,84 €	TOTAL BUDGET 2014	5 625 518,84 €

7. Convention avec orange.

Point sur les pourparlers avec orange concernant la signature de la convention de type A permettant au SIAGEP ou à la commune de devenir propriétaires des infrastructures lors de l'enfouissement de réseaux télécom moyennant un coût de location aux divers opérateurs concernés.

Le but de cette convention est de diminuer le coût des travaux de dissimulation du réseau télécom lors de travaux coordonnés avec le réseau électrique et l'éclairage public. En effet le réseau télécom représente en général un coût très important.

L'objectif pour le SIAGEP est que les communes puissent régler les travaux en section d'investissement et puissent récupérer du FCTVA.

8. Nature du Syndicat : rural/urbain

Le Président évoque la possibilité pour le SIAGEP de passer d'un régime urbain à un régime rural. La décision devant être prise avant le 1^{er} octobre.

Il présente à l'assemblée les différents aspects de ce changement mais précise que des discussions étant actuellement en cours avec ERDF à ce sujet, il ne peut présenter pour le moment aucune décision.

9. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Un texte a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier, après avoir été rejeté par le Sénat. Le Conseil constitutionnel ayant été saisi, la loi est datée du 8 août 2014 et a été publiée au JO du 9 août (loi n° 2104-891).

Les deux principales dispositions prévues à l'article 18 de cette loi, relatif à la perception et au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), sont les suivantes :

- -rétablissement du caractère facultatif de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par les syndicats d'électricité à la place de leurs communes membres de plus de 2 000 habitants, dans le cas où ils ne percevaient pas cette taxe au 31 décembre 2010 (dispositif dit de cristallisation) ;
- suppression de l'obligation pour les AODE qui perçoivent la TCCFE à la place de leurs communes membres, quelle que soit leur population, de conserver pour elles au moins la moitié du produit perçu sur le territoire de ces communes.

En résumé, ces dispositions ont pour effet de revenir au droit applicable avant l'adoption de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013, ce qui signifie concrètement que, pour la perception de la TCCFE, les syndicats d'électricité :

- d'une part, peuvent continuer à percevoir cette taxe à la place de leurs communes membres de plus de 2 000 habitants qui la percevaient au 31 décembre 2010, mais uniquement à titre facultatif, c'est-à-dire avec l'accord de ces communes exprimé sous la forme de délibérations concordantes ;
- d'autre part, restent compétents pour percevoir de plein droit (à titre obligatoire) cette taxe à la place de leurs communes membres de moins de 2000 habitants.

En matière de reversement, compte tenu de la suppression du plafond qui avait été institué par l'article 45 de la LFR pour 2013, on revient également au droit en vigueur avant cette loi, à deux différences près :

- en application du dernier alinéa de l'article L.5212-24 du CGCT, un syndicat d'électricité a la faculté, s'il le décide, de reverser une fraction du produit de la taxe perçue sur le territoire d'une commune membre, la seule différence résidant dans le fait d'étendre cette possibilité aux EPCI à fiscalité propre qui sont membres d'un syndicat (ce syndicat constitue alors nécessairement un syndicat mixte) ;
- ce reversement doit désormais faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et des communes concernées, étant précisé que l'article du CGCT précité prévoit que ces délibérations doivent être prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I l'article 1639 A bis du Code général des impôts, c'est-à-dire **avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante**, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

La question suivante sera donc posée lors du prochain comité syndical :

Maintien oui ou non du taux de la TCFE à 0 à compter du 1^{er} janvier 2015 sachant que :

- le SIAGEP a la possibilité désormais de reverser la totalité de la perception de la taxe aux communes de moins de 2 000 habitants ;
- cette perception entraîne un surplus de travail administratif et comptable puisque le versement de la taxe par les concessionnaires se fait tous les trois mois et implique un reversement à toutes les communes par le SIAGEP.
- la limite supérieure du taux pour 2015 est fixée à 8,50 pour les communes (4,25 pour le département).

Monsieur le Président, propose aux membres du Bureau de présenter un taux de 0 lors du prochain comité syndical tout en ouvrant le débat sur la question. Il reçoit l'assentiment du Bureau.

10. Questions diverses

a. Présentation du SIAGEP à la commune de Beaucourt

Monsieur le Président s'est rendu à Beaucourt avec Eric Koeberlé, vice-président délégué à l'informatique pour présenter le SIAGEP et ses activités au conseil municipal.

Beaucourt n'adhère actuellement que pour la compétence « électricité ». Les membres du conseil se sont montrés très intéressés par la prestation « informatique » et « SIG ». Affaire à suivre donc.

b. Actions de communication pour le SIAGEP

Monsieur Bisson souhaite que des panneaux de chantier soient mis en place lors des opérations de dissimulation des réseaux lancées pour les communes. Ces panneaux permettraient de faire apparaître le SIAGEP souvent méconnu et de mettre en exergue le montant des subventions substantielles que verse le SIAGEP lors de ces chantiers.

Les membres du Bureau reconnaissent unanimement que le SIAGEP et ses activités est globalement mal connu par les collectivités.

Monsieur Fessler délégué d'Etueffont, le souligne et précise qu'il a fait une présentation du SIAGEP à son conseil pour remédier à cet état de fait.

Les opérations de communications seront donc développées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Le Président,

Yves BISSON